



**NATIONS
UNIES**

UNEP/PP/INC.2/1/Add.1



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
6 mars 2023

Français
Original : anglais

**Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer
un instrument international juridiquement contraignant
sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin
Deuxième session**

Paris, 29 mai–2 juin 2023

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1

Ouverture de la session

1. La deuxième session du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, qui se tiendra du 29 mai au 2 juin 2023 au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Paris, sera ouverte le lundi 29 mai 2023 à 10 heures.
2. Des déclarations liminaires seront prononcées par un(e) représentant(e) du Gouvernement du pays hôte et un(e) représentant(e) du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Point 2

Élection des membres du Bureau

3. À sa première session, le Comité intergouvernemental de négociation a élu M. Gustavo Meza-Cuadra Velásquez (Pérou) à sa présidence, et accepté de reporter à sa deuxième session l'élection de ses vice-président(e)s ainsi que la désignation d'un(e) rapporteur(se) pour permettre la tenue de consultations supplémentaires à ce sujet.
4. Il est prévu que le Comité, présidé par son Président, élise ses 10 vice-président(e)s, dont un(e) fera office de rapporteur(se), au début de sa deuxième session. Afin d'assurer une représentation régionale adéquate et conformément à son projet de règlement intérieur, le Comité souhaitera peut-être envisager d'élire deux membres pour chacune des cinq régions de l'ONU et un(e) représentant(e) des petits États insulaires en développement, qui constitueront ensemble le Bureau. L'élection du Président a toutefois eu pour effet qu'il sera attribué une vice-présidence de moins à la région à laquelle il appartient.

* UNEP/PP/INC.2/1.

Point 3

Questions d'organisation

a) Adoption du règlement intérieur

5. À sa première session, le Comité intergouvernemental de négociation a convenu que, dans l'attente de son adoption, le projet de règlement intérieur, tel qu'il figure dans le document UNEP/PP/INC.2/3, s'appliquerait à ses travaux à titre provisoire.

6. Le Comité a en outre décidé de se pencher sur l'adoption de son règlement intérieur lors de sa deuxième session.

b) Adoption de l'ordre du jour

7. Le Comité souhaitera peut-être adopter l'ordre du jour de sa deuxième session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire (UNEP/PP/INC.2/1) approuvé lors de sa première session.

c) Organisation des travaux

8. Le Comité souhaitera peut-être décider de se réunir chaque jour de la session de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires.

9. Au cours de la session, le Comité souhaitera peut-être constituer les groupes de contact qu'il jugera nécessaires, définir leurs mandats et nommer leurs présidents.

d) Dates et lieux des futures sessions du Comité intergouvernemental de négociation

10. Le Comité souhaitera peut-être décider des dates et lieux de ses futures sessions sur la base des offres reçues par le secrétariat.

e) Ordre du jour provisoire de la troisième session

11. Le Comité souhaitera peut-être arrêter l'ordre du jour provisoire de sa troisième session.

Point 4

Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin

12. Le secrétariat a élaboré un document de travail sur les options envisageables concernant les moyens de progresser vers un instrument international juridiquement contraignant (UNEP/PP/INC.2/4) afin de faciliter les travaux du Comité, sans préjuger des décisions que ce dernier pourrait prendre au sujet de la structure et des dispositions de cet instrument. Ce document prend en compte les vues exprimées par les États Membres lors de la première session du Comité, et les observations écrites reçues à la date limite du 13 février 2023. Il décrit les options possibles en ce qui concerne les objectifs, les dispositions de fond, y compris les obligations fondamentales, les mesures de réglementation, les approches volontaires, ainsi que les mesures et moyens d'application de l'instrument, et prévoit tant des mesures juridiquement contraignantes que des mesures volontaires.

13. Le Comité souhaitera peut-être, comme proposé par le Président dans sa note relative au déroulement des travaux de la session (UNEP/PP/INC.2/2), ouvrir les discussions par l'examen du document UNEP/PP/INC.2/4.

14. Outre le document de travail susvisé, un certain nombre de documents d'information ont été établis afin de faciliter les travaux du Comité.

Point 5

Questions diverses

15. Le Comité souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées au cours de la session, notamment les travaux intersessions à mener avant sa troisième session.

Point 6

Adoption du rapport de la session

16. Lors de la séance de clôture de la session, le 2 juin, le Comité sera invité à examiner et à adopter ses décisions ainsi que le projet de rapport sur les travaux de la session établi par le (la) rapporteur(se).

Point 7

Clôture de la session

17. Il est prévu que le Comité termine ses travaux le vendredi 2 juin 2023 à 18 heures.
-